

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/6/SPCG modifiant l'organisation administrative du Territoire (création d'un poste administratif de Holl-Holl .

n° 65/6/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date du numéro
1 mars 1965

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 21, § F

Vu les arrêtés nos 1060: du, 34 août 1946, et 351 du 31 mars 1949, l'arrêté n° 1284 du 23 décembre 1962 et l'arrêté no 453 du 22 mars 1956, relatifs à l'organisation administrative du Territoire

Vu l'avis de l'Assemblée Territoriale en date du 22 janvier 1965

Sur le rapport du. Ministre des Affaires intérieures

Le Conseil de Gouvernement entendu dans, sa séance du 26 novembre 1964,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé dans le Cercle d'Ali-Sabieh un nouveau poste administratif dont le chef-lieu est Holl-Holl, et dont les limites sont ainsi/définies en se référant à la carte au 1/200.000 de la Côte Française des Somalis, établie par l'Institut Géosra-phi-que National: — au Nord, à l'Est et au Sud, les limites du Cercle d'Ali-Sabieh, avec le Cercle de Djibouti, et la République Somalie ; — l'Ouest, ùne ligne brisée partant du point d'eau d"AdaBiya, passant par : — le sommet Orour ; — le sommet Houré ; — le poste d'Ali-Adé ; — le point d'eau Biya-Khalaf ; et aboutissant au poste de Guistir et à la frontière avec la République Somalie. Entré le poste d'Ali-Adé etile poste de Guistir, la limite se confondrà avec le tracé de l'actuelle piste automobile.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

René TIRANT.Par le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Affaires intérieures,IDRISS FARAH ABANE.